

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 97.017

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 6 Mars à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

26 Février 1997

26 Février 1997

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

MM. ANGIBAUD, BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER et SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

Mlle BARRAUD-DUCHERON par M. MONNARD
M. MALBOIS par Mme GEOFFROY
M. MUSSETTI par M. LE GUEUT

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 30
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONSOLIDATION DE DEUX PRETS CREDIT LOCAL DE FRANCE
TAM A DUREE AJUSTABLE, EN TAUX FIXE.

VOTE : 26 POUR - 6 ABSTENTIONS - 1 CONTRE

Il est proposé au Conseil Municipal le réaménagement de deux prêts :

- N°26022912 01
d'un montant initial de 6 042 933 F pour le Budget Annexe du PORT
- N°26022913 01
d'un montant initial de 9 653 551 F réparti
. pour le Budget Principal à..... 8 644 234 F
. pour le Budget Annexe du PORT à..... 1 009 317 F

Ces deux prêts ont une annuité plancher calculée sur un taux d'intérêt égal à 9,50 %.

Si le taux TAM est en baisse ou en hausse, l'annuité est toujours constante.

Le CREDIT LOCAL DE FRANCE propose de consolider ces deux prêts en taux fixe.

- 4,70 % pour le prêt 26022912 01
- 4,00 % pour le prêt 26022913 01

L'annuité 1997 pour ces deux prêts est de 2 366 285 F.

Après réaménagement elle sera :

- En 1998 de 1 922 914 F soit un écart annuel de 443 371 F
- En 1999 de 1 934 583 F soit un écart annuel de 431 702 F
- En 2000 de 1 934 583 F soit un écart annuel de 431 702 F
- En 2001 de 656 988 F soit un écart annuel de 171 813 F
- En 2002 de 656 988 F soit un écart annuel de 171 813 F
- En 2003 de 656 988 F soit un écart annuel de 171 813 F

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU La proposition du CREDIT LOCAL DE FRANCE,
- VU L'avis de la Commission des Finances,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- De consolider en taux fixe, les deux prêts CREDIT LOCAL DE FRANCE actuellement en TAM à durée ajustable.

- Prêt N° 26022912 01
. Montant maximum refinancé : 3 366 901 F
. Taux fixe : 4,70 % sur 6 Ans
. Annuité : 650 834 F
- Prêt N° 26022913 01

. Montant maximum refinancé : 3 545 442 F
. Taux fixe : 4,00 % sur 3 Ans
. Annuité : 1 272 080 F

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer tous documents nécessaires à ce réaménagement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 Mars 1997
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS